RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe

COMMUNE DE
SAINT-DENIS-D'ORQUES

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Denis-d'Orques, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Damien LEVRARD, Maire.

Présents :
Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Béatrice MARTIN, LEJEUNE Bernard, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER, et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés :
Alexandra VINCENT ayant donné procuration à Jean-Luc PAVARD et Cécile COUPÉ ayant donné procuration à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 13
Nombre de votants à l'ouverture : 15 (13 présents + 2 procurations)
Quorum : Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la majorité des membres en exercice étant présente à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être secrétaire de séance, Julie LELONG, seule candidate, est donc désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Administration générale :

2. Délégations du maire
3. Convention de prestations de fourrière pour l'année 2027
4. Dispositif « Argent de poche » : chantiers du 20 au 24 juillet 2026
5. Désignation des contacts « gestion de crise » ENEDIS en cas d'aléas climatiques majeurs

Ressources humaines :

6. Protection sociale complémentaire des agents
7. Rémunération des heures supplémentaires

Finances :

8. Budget assainissement – Décision modificative n°2

Projets/services communaux :

9. Déchetterie/Point d'apport volontaire (PAV) : constitution d'une commission projet
10. Demande d'installation d'un distributeur automatique de tacos et paninis

Informations :

11. Reprogrammation du feu d'artifice
12. LBN communauté - redevance majorée annuelle SPANC
13. Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du **23 juillet 2026**, préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après examen du procès-verbal et en l'absence d'observations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le procès-verbal de la séance susmentionnée.

VOTE :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Administration générale

2) DÉLIBERATION N°2026-038 : Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la demande des services de la Préfecture, il convient de préciser les délégations d'attributions consenties au maire par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il rappelle que ces délégations permettent au maire d'exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions relevant du Conseil Municipal, dans les conditions et limites fixées par celui-ci.

Après examen du Conseil Municipal, il est décidé :

- d'abroger les délibérations n°2026-004 et n°2026-018 relatives aux délégations d'attributions consenties au maire ;
- d'accorder à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations d'attributions listées ci-dessous, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer les décisions et actes nécessaires à l'exercice de ces délégations, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	DÉCISION INITIALE	DÉCISION DU 10/09/2026
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.	Non délégué	Non délégué
2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.	Non délégué	Non délégué
3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de	Non délégué	Non délégué

la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.		
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Délégué pour le fonctionnement et 5 000€ pour l'investissement	Délégué sans limitation de montant pour les marchés publics de fonctionnement, y compris pour leurs avenants ; dans la limite de 5 000€ HT par marché public d'investissement ou mixte, y compris pour leurs avenants.
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.	Non délégué pour l'établissement d'un premier contrat de louage pour un bien donné. Délégué pour tout renouvellement ou évolution de contrat	Non délégué pour la conclusion du premier contrat de louage portant sur un bien qui n'a jamais fait l'objet d'un contrat de louage Délégué pour la conclusion d'un nouveau contrat de louage portant sur un bien ayant déjà l'objet d'un contrat de louage Non délégué pour toute révision ou modification d'un contrat de louage
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	Délégué	Délégué dans son intégralité
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	Non délégué	Non délégué
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	Délégué	Délégué dans son intégralité
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	Non délégué	Non délégué
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.	Non délégué	Non délégué
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	Délégué	Délégué dans son intégralité
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.	Non délégué	Non délégué
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.	Non délégué	Non délégué
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.	Non délégué	Non délégué

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. *(NB : droit de préemption urbain > vendeur privé)*	Délégué	Délégué pour l'ensemble des droits de préemption urbain relevant de la commune à l'exclusion de la faculté de déléguer l'exercice de ce droit à un tiers
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.	Délégué	Délégué dans son intégralité
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal	Délégué	Délégué dans la limite de 5 000€ TTC par sinistre
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.	Non délégué	Non délégué
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.	Non délégué	Non délégué
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.	Non délégué	Non délégué
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. *(NB : droit de préemption commercial > pour la préservation du commerce)*	Délégué	Délégué pour l'exercice du droit de préemption, **à l'exclusion** de la faculté de déléguer l'exercice de ce droit à un tiers
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal. *(NB : droit de priorité > idem que le droit de préemption urbain sauf que le vendeur est une personne publique)*	Délégué	Délégué **à l'exclusion** de la faculté de déléguer l'exercice de ce droit à un tiers
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.	Non délégué	Non délégué
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	Délégué	Délégué dans son intégralité

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.	Non applicable (pas en zone de montagne)	Non applicable *(pas en zone de montagne)*
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;	Non délégué	Non délégué
27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.	Non délégué	Non délégué
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.	Non délégué	Non délégué
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.	Non délégué	Non délégué
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.	Délégué, dans la limite de 100,00€	Délégué pour les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100,00€
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.	Non délégué	Non délégué

VOTE :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

3) DÉLIBERATION N°2026-039 : Convention de prestations de fourrière pour l'année 2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, conformément à la réglementation relative à la divagation des chiens et des chats et à la protection des animaux (loi n°99-5 du 6 janvier 1999 modifiant le Code Rural, articles L211 et suivants), a l'obligation de disposer d'un dispositif de **prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur son territoire**. La commune ne disposant pas de fourrière propre, il est nécessaire de conventionner avec un prestataire habilité pour assurer cette mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la société CANIROUTE pour l'année 2027.

Cette convention a pour objet la prise en charge des chiens, chats et autres animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal, avec un service de ramassage assuré 24h/24 et 7j/7. Dès son arrivé, l'animal sous la responsabilité de CANIROUTE (hébergement, nourriture, soins vétérinaires, etc.) qui se charge également de la recherche du propriétaire.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027. En contrepartie des prestations assurées par la société CANIROUTE, la commune s'engage à verser une redevance annuelle de 1,60 € HT par

habitant.

Il est précisé que le tarif applicable en 2027 demeure inchangé par rapport à celui de 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de revoir les tarifs des amendes municipales afin d'examiner les possibilités de refacturation aux propriétaires des frais supportés par la commune, notamment en cas de prise en charge récurrente d'un même animal. Cette réflexion pourra également porter sur les situations relatives au stationnement et aux dépôts sauvages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de fourrière animale proposée par la société CANIROUTE pour l'année 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

4) DÉLIBERATION N°2026-040 : Dispositif « Argent de poche » : chantiers du 20 au 24 juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au dispositif « Argent de poche », destiné aux jeunes de la commune de 14 à 18 ans permettant de réaliser des missions d'intérêt général en contrepartie d'une indemnisation.

Dans le cadre du dispositif, une convention a été conclue entre FAMILLE DE LA SARTHE et la commune permettant la mise en œuvre des chantiers « Argent de poche » avec l'avance des gratifications faite par FAMILLE DE LA SARTHE.

Pour le chantier organisé du 20 au 24 juillet 2026, huit places étaient ouvertes. **Six jeunes** ont participé aux travaux proposés. Chaque participant a effectué quatre demi-journées de chantier.
Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PAVARD qui précise les travaux réalisés.

L'indemnisation versée à hauteur de 15 € par demi-journée encadré par un contrat, s'élève donc à :

- 60 € par participant ;
- soit un montant total de 360€ pour six participants.

Les indemnités ayant été avancées et versées directement aux jeunes par l'association Familles de la Sarthe, il convient que la commune rembourse à cette dernière les sommes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement à FAMILLES DE LA SARTHE d'un montant total de 360€ dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».
- de renouveler l'opération « Argent de Poche » en avril et juillet 2027

VOTE :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1 - Daniel FRANCOIS

5) Désignation des contacts « gestion de crise » ENEDIS en cas d'aléas climatiques majeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a sollicité la commune afin de mettre à jour sa base de contacts « Gestion de Crise » en cas d'aléas climatiques majeurs, suite du renouvellement des équipes municipales, et invite les communes à désigner un correspondant « risques naturels » afin de faciliter la coordination opérationnelle entre les services d'ENEDIS et la mairie en cas d'événement climatique impactant le réseau électrique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et procède à la désignation :

➢2 référents « risques naturels » :
- Sébastien HÉRIN
- Daniel FRANCOIS

➢2 **adjoints** en lien avec ENEDIS :
- Etienne SOW
- Annabelle MELAINE

Monsieur le Maire précise que ces informations seront transmises à ENEDIS via le formulaire en ligne mis à disposition à cet effet, et pourront être actualisées ultérieurement en cas de changement.

Ressources humaines

6) Protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

➢ **Volet Prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle que, **par délibération n° 2024-0008** du 15 février 2024, après avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, pour conduire la mise en concurrence et la **conclusion de conventions** de participation **pour la couverture du risque prévoyance** des agents.

À l'issue de cette procédure de mutualisation régionale, et après avis du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal, par **délibération n° 2024/00076** du 7 novembre 2024, a décidé :
- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune ;
- de souscrire la **garantie de base à adhésion obligatoire**, couvrant les **risques d'Incapacité Temporaire de Travail et d'Invalidité à hauteur de 90 %** du revenu net des agents ;
- de subordonner l'adhésion des agents contractuels à une condition d'ancienneté de six mois ;
- de **participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %** de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

➢ **Volet Santé**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités territoriales de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, ce caractère obligatoire s'appliquant à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Il précise que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur à la moitié d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros.

Après avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal, par **délibération n° 2025-0069**, a **décidé d'instaurer sa participation** au financement des **contrats individuels labellisés** de protection sociale **complémentaire santé**, dans le cadre du dispositif de labellisation « participation mutuelle santé », **à hauteur de 20,00 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sur présentation d'un justificatif annuel de labellisation du contrat souscrit par l'agent.

Débat

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que le Centre de gestion de la Sarthe envisage la mise en place d'une offre de complémentaire santé collective à compter du 1er juillet 2027.

Les membres du Conseil Municipal échangent sur l'ensemble du dispositif de protection sociale complémentaire mis en place au bénéfice des agents, tant sur le volet prévoyance que sur le volet santé, ainsi que sur les perspectives d'évolution de ces garanties.

L'offre de mutuelle collective proposé par le CDG 72 sera étudiée par la commune lorsque les conditions et les modalités proposées par le Centre de gestion de la Sarthe seront connues, afin d'apprécier l'opportunité de son éventuelle mise en place au bénéfice des agents communaux.

À l'issue des échanges, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue de ce débat, conformément aux dispositions de l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique.

7) DÉLIBERATION N°2026-041 : Rémunération des heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents communaux sont amenés, à certaines périodes, à effectuer des heures supplémentaires, notamment en raison de nécessités de service, d'un surcroît de travail ou de l'organisation d'événements communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du paiement des heures supplémentaires lorsqu'elles ont été préalablement demandées ou autorisées par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à mettre en œuvre la présente décision.

VOTE :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Finances

8) DÉLIBERATION N°2026-042 : Budget assainissement – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la reprise d'une subvention d'investissement, il convient d'inscrire au budget annexe de l'assainissement les crédits nécessaires à la quote-part de subvention virée au résultat, pour un montant de 23 920,73 €.

Cette opération se traduit par une **recette de fonctionnement au compte 747** et une **dépense d'investissement au compte 13918**. Afin d'assurer l'équilibre des deux sections, les crédits correspondants sont également inscrits aux comptes **023 et 021**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement, telle que présentée ci-dessous et ainsi autoriser les écritures budgétaires correspondantes.

Chapitre	Article	Section	Libellé	Recettes	Dépenses
023	*023*	*Fonctionnement*	*Virement à la section d'investissement*		*23 920,73€*
042	*747*	*Fonctionnement*	*Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice*	*23 920,73€*	
040	*13918*	*Investissement*	*Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres*		*23 920,73€*
021	*021*	*Investissement*	*Virement à la section de fonctionnement*	*23 920,73€*	

VOTE :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Projets/services communaux

9) DÉLIBERATION N°2026-043 : Déchetterie/Point d'apport volontaire (PAV) : constitution d'une commission projet

Madame Annabelle LEMOINE rappelle au Conseil Municipal que la **Communauté de communes LBN Communauté** exerce la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la **déchetterie et du point d'apport volontaire (PAV)**, Monsieur le Maire propose la constitution d'une **commission projet**, destinée à mener une réflexion sur les aménagements du site et à assurer le suivi du projet à l'échelle communale, en lien avec la Communauté de communes LBN Communauté.

Cette commission aura notamment pour mission d'étudier et de proposer différentes solutions d'aménagement du site, notamment en matière d'accès, de circulation, de stationnement, de sécurisation et de propreté du PAV ; d'identifier les éventuelles améliorations pouvant relever de la compétence ou de l'intervention de la commune. La commission n'aura pas vocation à se substituer à la Communauté de communes LBN Communauté dans l'exercice de sa compétence en matière de gestion des déchets.
La commission rendra compte de ses travaux et de l'avancement du projet au Conseil Municipal.

Au cours des échanges, Monsieur Christian BERGER indique que le remplacement de la clôture autour de la déchetterie était prévu par la communauté de communes LBN.
Il est également précisé que les conditions d'ouverture de la déchetterie en période de fortes chaleurs ou de canicule, ainsi que la possibilité de mettre en place un dispositif de vidéosurveillance, font partie des éléments prévus et étudiés par la Communauté de communes LBN Communauté dans le cadre de l'aménagement et de la gestion du site.

Il est proposé Conseil Municipal de :

- Créer une commission municipale interne temporaire chargée du projet « Déchetterie/Point d'apport volontaire (PAV), présidée par Monsieur le Maire ;
- Fixer à 4 le nombre de conseillers siégeant dans cette commission ;
- Désigner pour en faire partie :
  - Annabelle MELAINE ;
  - Christian BERGER ;
  - Etienne SOW ;
  - Sébastien HERIN.

VOTE :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

10) DÉLIBERATION N°2026-044 : Demande d'installation d'un distributeur automatique de tacos et paninis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande concernant l'installation, sur le territoire de la commune, d'un **distributeur automatique de tacos et de paninis**, proposant des produits alimentaires à emporter.
Le demandeur souhaite installer cet équipement sur un emplacement communal et sollicite, à ce titre, l'accord de la commune pour la mise à disposition de l'emplacement envisagé.
Le sujet est débattu entre les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un **avis défavorable à la demande d'installation d'un distributeur automatique de tacos et de paninis** sur le domaine public communal.

VOTE :

Pour : 14	Contre : 1	Abstention : 0

Informations

11) Reprogrammation du feu d'artifice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **feu d'artifice,** initialement prévu le 11 juillet 2026, **est reprogrammé au vendredi 18 septembre 2026**, à l'occasion de la première **Guinguette communale**.

En raison des **restrictions préfectorales actuellement en vigueur jusqu'au 30 septembre 2026**, le feu d'artifice ne pourra pas être tiré à l'emplacement habituel, situé au bord du plan d'eau. Il sera donc tiré depuis le haut de la parcelle, dans le respect des prescriptions de sécurité et des dispositions préfectorales applicables.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

12) LBN communauté - redevance majorée annuelle SPANC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes LBN Communauté a adressé aux maires l'information de la mise en application de la redevance majorée annuelle relative au non-respect du délai de mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif, à la suite de l'acquisition d'un bien immobilier.

Cette redevance fait suite à la délibération de LBN Communauté en date du 20 septembre 2023 (délibération n° 20-09-2023-04-05).

LBN Communauté demande aux communes d'harmoniser l'information apportée aux administrés concernés et de les inviter à transmettre leurs éventuelles observations ou réclamations par écrit, par courrier ou par courriel, directement auprès du service SPANC de LBN Communauté.

Les observations et réclamations seront étudiées par le service à compter du début du mois de septembre 2026.

Les administrés concernés peuvent contacter :

LBN Communauté – Service SPANC
27 rue Rémy Lambert - 72540 LOUE
Courriel : servicespanc@cc-lbn.fr

Monsieur le Maire précise que la gestion de cette redevance relève de LBN Communauté, compétente en matière de SPANC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

13) Questions diverses

➔ **Lame de déneigement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'anticiper les interventions en cas d'épisodes neigeux. La commune **recherche un agriculteur disposant du matériel nécessaire** pour assurer le passage de la lame de déneigement sur les voies communales, en cas de besoin et pouvant stocker la lame de déneigement.

➔ **Avancement des commissions « Projet » :**

Monsieur le Maire propose qu'un **calendrier prévisionnel d'avancement des différents projets communaux** soit établi afin de disposer d'une vision globale des échéances et des prochaines étapes.

COMMISSIONS « PROJET »	DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION / COMMENTAIRES
➢ **MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)** *Damien LEVRARD, Christelle GALOPPIN, Julie LELONG, Cécile COUPE, Adèle DOURET, Alexandra VINCENT*	Mercredi 30 septembre 2026
	Mercredi 16 septembre 2026
➢ **EXTENSION EPICERIE** *Damien LEVRARD, Bernard LEJEUNE, Jean-Luc PAVARD, Marc BAUDRY, Béatrice MARTIN*	Christian BERGER : suggère de proposer à Nelly situé à l'étage du bâtiment de l'ancienne boulangerie, sous réserve de l'exploitation du rez-de-chaussée du bâtiment. Daniel FRANCOIS : propose qu'une visite des lieux soit organisée afin d'identifier les éventuels travaux et aménagements à prévoir.
➢ **BOX MEDICAL** *Annabelle MELAINE, Sébastien HERIN, Damien LEVRARD, Alexandra VINCENT*	
➢ **ACCUEIL « NOUVEAUX ARRIVANTS »** *Adèle DOURET, Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE*	
➢ **ASSAINISSEMENT** *Damien LEVRARD, Etienne SOW, Sébastien HERIN, Christian BERGER*	
➢ **LOGEMENT SARTHE HABITAT** *Damien LEVRARD, Christelle GALOPPIN, Daniel FRANÇOIS*	Mercredi 16 septembre 2026
➢ **EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE** *Adèle DOURET, Béatrice MARTIN, Etienne SOW*	
➢ **GUINGUETTE** *Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE, Bernard LEJEUNE, Daniel FRANÇOIS, Annabelle MELAINE*	
➢ **ILLUMINATIONS DE NOËL** *Étienne SOW, Alexandra VINCENT, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Daniel FRANCOIS*	Lundi 28 septembre 2026
➢ **DECHETTERIE/PAV** *Annabelle MELAINE, Christian BERGER, Etienne SOW, Sébastien HERIN*	

➔ **Coussin berlinois / ralentisseur rue du Bois joli :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une **délibération a précédemment été prise afin de prévoir le retrait du coussin berlinois situé rue du Bois Joli, en raison de sa non-conformité.**
Afin d'étudier les différentes possibilités d'aménagement ou d'adaptation de cet équipement, **Monsieur le Maire propose de se rapprocher d'ATESART**, notamment afin d'identifier une solution adaptée et à moindre coût.

➔ **Atelier de l'ancienne menuiserie - Mme RICHET-DIBON**

Monsieur Bernard LEJEUNE informe le Conseil Municipal d'un échange avec Mme RICHET-DIBON concernant la cession du local de l'ancien atelier de menuiserie de M. RICHET, situé en face de la bibliothèque.

➔ **Point LBN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principaux points abordés lors de la dernière réunion de la commission économique de LBN Communauté, notamment :

- la convention avec la SAFER ;
- le projet bâtiment « blanc » ;
- l'étude de sol en zone humide au sein de la zone d'activités (ZA).

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h51.

La Secrétaire de séance

Julie LELONG

Le Maire

Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES
72 (Sarthe)